



Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE LA CLE

PHASE 3
EVALUATION DES TENDANCES, ELABORATION DU SCENARIO TENDANCIEL ET
DE LA STRATEGIE

VERSION PROVISOIRE

SEPTEMBRE 2007





Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais



4, rue Béranger - 75003 Paris ☎: 01 53 01 92 95 Fax: 01 42 71 85 24
S.A. au capital de 38 112 euros R.C.S. Paris B 382 310 761

TABLE DES MATIERES

1.	LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES	1
2.	PREAMBULE.....	2
3.	LE CONTEXTE	3
4.	REFLEXIONS DE LA CLE POUR L'ELABORATION DE LA STRATEGIE.....	5
4.1.	PROTOCOLE DE REFLEXION ET METHODOLOGIE D'ELABORATION DE LA STRATEGIE	5
4.2.	LA STRATEGIE GLOBALE.....	6
4.3.	LES COMPOSANTES DE LA STRATEGIE	6
4.3.1.	<i>Un objectif de résultat : l'atteinte du bon état</i>	6
4.3.2.	<i>Un panel d'actions pour atteindre le bon état</i>	7
4.3.3.	<i>Une implication de l'ensemble des acteurs</i>	10
4.3.4.	<i>Des actions dans le court et le long terme</i>	12
5.	PRIORITES D' ACTIONS DE LA STRATEGIE RETENUE PAR LA CLE	13
5.1.	« GERER QUANTITATIVEMENT LA RESSOURCE »	13
5.1.1.	<i>Pourquoi cet enjeu</i>	13
5.1.2.	<i>Le programme d'actions « gestion quantitative de la ressource »</i>	14
5.2.	« ASSURER DURABLEMENT LA QUALITE DE LA RESSOURCE » - EAUX SOUTERRAINES	18
5.2.1.	<i>Pourquoi cet enjeu</i>	18
5.2.2.	<i>Le programme d'actions « assurer durablement la qualité de la ressource en eau souterraine »</i>	19
5.3.	« ASSURER DURABLEMENT LA QUALITE DE LA RESSOURCE » - EAUX SUPERFICIELLES	24
5.3.1.	<i>Pourquoi cet enjeu</i>	24
5.3.2.	<i>Le programme d'actions « assurer durablement la qualité de la ressource en eau superficielle »</i>	24
5.4.	« PROTEGER LES MILIEUX NATURELS ET LA VALEUR BIOLOGIQUE DES SOLS AGRICOLES».....	29
5.4.1.	<i>Pourquoi cet enjeu</i>	29
5.4.2.	<i>Le programme d'actions</i>	30
5.5.	« PREVENIR ET GERER LES RISQUES NOTAMMENT D'INONDATION »	36
5.5.1.	<i>Pourquoi cet enjeu</i>	36
5.5.2.	<i>Le programme d'actions</i>	37
6.	CARTES DE PRESENTATION DE LA STRATEGIE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7.	L'EVALUATION ECONOMIQUE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7.1.	LA METHODOLOGIE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7.1.1.	<i>Les objectifs de résultat</i>	Erreur ! Signet non défini.
7.1.2.	<i>Les coûts unitaires</i>	Erreur ! Signet non défini.
7.1.3.	<i>Les quantités concernées</i>	Erreur ! Signet non défini.
7.1.4.	<i>Le coût global</i>	Erreur ! Signet non défini.
7.2.	L'ANALYSE DES BENEFICES ECONOMIQUES INDUITS PAR LA STRATEGIE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.	CONCLUSION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
9.	ANNEXE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
9.1.	TABLEAU DE PRESENTATION DE L'EVALUATION ECONOMIQUE DES ACTIONS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
9.2.	DIRECTIVE 76/464/CEE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
9.3.	CIRCULAIRE DU 7 MAI 2007	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. Liste des abréviations utilisées

AELB : Agence de l'Eau Loire Bretagne

AEP : Alimentation en Eau Potable

AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie

ANC : Assainissement Non Collectif

BAC : Bassin d'Alimentation de Captage

CE : Communauté Européenne

CGCT : Code Général de Collectivités Territoriales

CIPAN : Cultures intermédiaires Pièges à Nitrates

DCE : Directive Cadre Européenne

DDE : Direction Départementale de l'Équipement

ICPE : Installation Classées pour la Protection de l'Environnement

MEDD : Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

NPEq : Norme de Qualité Environnement provisoire

OIEau : Office International de l'Eau

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

ZRE : Zone de Répartition des Eaux

2. Préambule

La détermination des tendances d'évolution jusqu'en 2015 a mis en évidence les perspectives d'avenir, si les pratiques actuelles restent inchangées. L'étape suivante correspond à l'élaboration de scénarios alternatifs à cette situation tendancielle et au choix de la stratégie adoptée par la CLE. C'est une phase essentielle du SAGE qui permet :

- ✖ de donner une vision la plus exhaustive possible de l'ensemble des actions qu'il est nécessaire de mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par les acteurs du SAGE,
- ✖ d'élaborer une stratégie pour hiérarchiser les actions en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs fixés
- ✖ de sélectionner ou de proposer une planification de l'ensemble des actions initialement identifiées.

Les scénarios alternatifs sont définis dans le guide méthodologique des SAGE comme des « prolongations des tendances ». Ils sont construits autour des différentes orientations prioritaires ou enjeux du SAGE. Ils contiennent chacun un panachage des actions provenant de la liste des actions proposées par les acteurs.

3. Le contexte

L'évolution de la réglementation (révision du SDAGE, précision pour l'application de la DCE en cours de définition) a rendu l'exercice de détermination de la stratégie de la CLE complexe et a nécessité une adaptation de la méthode proposée dans le guide méthodologique du SAGE.

➤ Influence du planning réglementaire

L'élaboration du SAGE Nappe de Beauce se déroule en parallèle de la révision des SDAGE des bassins Seine Normandie et Loire Bretagne.

Par conséquent, le SAGE a été élaboré en se basant sur les travaux menés dans le cadre des deux SDAGE tout en étant force de proposition et en complétant les programmes de mesures proposés par des actions plus adaptées localement. Le SAGE a notamment été pilote pour la définition des mesures à mettre en œuvre pour les eaux souterraines. Les masses d'eaux souterraines ont été abordées de façon globale dans les SDAGE. Ce sont les études menées dans le cadre du SAGE qui ont permis de déterminer précisément les caractéristiques quantitatives et qualitatives de ces masses d'eau ainsi que les pressions qui s'y exercent. En ce qui concerne les masses d'eaux superficielles, elles ont été étudiées de façon approfondie par les commissions géographiques au sein du SDAGE. Les conclusions des commissions géographiques ont permis de compléter les données collectées dans le cadre de l'état initial et du diagnostic.

Lorsque les approches des deux bassins ou des commissions géographiques de Loire-Bretagne et de Seine-Normandie étaient différentes, le SAGE a défini des propositions homogènes sur son territoire.

➤ Influence de la DCE

En 2000, trois ans après le lancement de la procédure du SAGE, la DCE a été adoptée par l'union européenne. Elle définit le principe de non détérioration de l'état des masses d'eau et des objectifs de résultats pluriels (assurer la continuité écologique sur les cours d'eau, atteindre toutes les normes et les objectifs assignés aux zones protégées au plus tard en 2015, supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux de substances prioritaires), visant un seul et même objectif : l'atteinte du bon état en 2015, pour chaque masse d'eau. Le système d'évaluation n'est pas encore précisément défini mais les lignes directrices ont été déterminées et des valeurs seuils provisoires ont été fixées au niveau national.

Le bon état est apprécié en fonction de :

- ✘ l'état chimique qui est évalué par rapport aux concentrations en substances dangereuses et prioritaires, (circulaire du 25/07/06 et du 07/05/07) (annexe Erreur ! Source du renvoi introuvable. et Erreur ! Source du renvoi introuvable.)
- ✘ l'état écologique qui est évalué par rapport à des indices biologiques et à des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie.

Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons. Pour les eaux souterraines, il est atteint lorsque l'état qualitatif et quantitatif est au moins bon. Les masses d'eau artificielles doivent atteindre un bon potentiel écologique c'est-à-dire le respect d'objectifs adaptés sur le plan biologique et un bon état sur tous les autres paramètres. (Source : Directive cadre sur l'eau, 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne)

Depuis sa transcription en droit français, la DCE s'impose au SAGE Nappe de Beauce. Les objectifs de la DCE viennent donc compléter les enjeux préalablement définis par le diagnostic du SAGE (cf. chapitre 4).

La plus-value du SAGE voulue par la CLE réside dans la définition d'actions visant la recherche a minima de l'atteinte des objectifs de bon état, dans les délais impartis par les SDAGEs.

4. Réflexions de la CLE pour l'élaboration de la stratégie

4.1. Protocole de réflexion et méthodologie d'élaboration de la stratégie

Pour impulser une réelle dynamique territoriale, une prise de conscience des acteurs et une mobilisation importante, la CLE a favorisé une réflexion participative, se basant sur un travail de concertation tout en renforçant le rôle fédérateur du SAGE. La CLE s'est appuyée sur les acteurs locaux moteurs du territoire pour construire la stratégie et s'inscrire ainsi dans une démarche efficace, cohérente et efficiente. Tous les acteurs se sont mobilisés et ont participé activement au processus de réflexion et de définition du programme d'actions à réaliser.

L'ensemble des acteurs du bassin versant ont été réunis au cours des différents groupes de travail pendant lesquels ils ont pu dégager les lignes directrices de la stratégie et proposer une première liste d'actions pour chaque objectif. La stratégie et le panel d'actions ont été précisés et enrichis lors des ateliers de réflexion de décembre 2006 et janvier 2007 et des neuf réunions du comité de pilotage dont deux spécifiquement consacrées aux acteurs industriels. Pour chaque action, le comité de pilotage a précisé le territoire concerné et les objectifs de résultats souhaités. Afin de faciliter la planification de la stratégie, il a hiérarchisé les actions en fonction du rapport coût/efficacité. Pour cela il s'est appuyé sur :

- ✗ une analyse multicritères, qui a permis d'évaluer dans quelle mesure les actions prévues répondent aux objectifs fixés. Elle a été utilisée comme un outil d'aide à la décision. Pour chaque action les facteurs suivants ont été analysés :
 - l'efficacité environnementale, bonne ou moyenne, de l'action,
 - l'acceptabilité par les acteurs appréciée en fonction des objectifs de résultats fixés par le comité de pilotage et des implications financières (coût de fonctionnement et d'investissement pour la mise en œuvre de l'action),
 - la difficulté de mise en œuvre : une liste des raisons pour lesquelles l'action est difficile à mettre en œuvre a été établie et l'ampleur des difficultés a été précisée.

Cette analyse a été effectuée sur la base d'avis d'experts (services de l'Etat et acteurs locaux tels que le GREPPES).

- ✗ une évaluation économique (présentée en chapitre Erreur ! Source du renvoi introuvable.).

4.2. La stratégie globale

La stratégie de la CLE vise principalement l'efficacité, la clarté, la transparence, la durabilité dans les changements de pratiques, un travail concerté et porté par l'ensemble des acteurs.

Toutes les actions engagées ont pour objectif l'atteinte du bon état, mais la première priorité fixée par la CLE réside dans la préservation de la ressource en eau pour garantir l'approvisionnement des populations en eau potable, toutes les actions relevant de cet objectif sont inscrites comme prioritaires.

Pour parvenir à la bonne mise en œuvre du SAGE et à l'optimisation de l'efficacité des actions, la CLE a conjugué deux approches :

- ✘ La définition d'actions ciblées sur des secteurs identifiés prioritaires, en fonction de thématiques spécifiques pointées par la CLE,
- ✘ L'application à l'ensemble du territoire des actions de sensibilisation, de mise en cohérence et de communication.

La CLE souhaite mettre en œuvre des actions à la hauteur de ses ambitions, tout en respectant les contraintes inhérentes à chacun :

- ✘ Les actions à destination des agriculteurs tiennent compte des réalités socio-économiques des exploitations,
- ✘ Les actions à destination des industriels respectent l'équilibre du secteur économique en termes d'emplois et de chiffre d'affaire généré,
- ✘ Les actions à destination des collectivités locales ont été retenues pour préserver la croissance démographique et le dynamisme territorial en prenant conscience que la problématique de l'assainissement apparaît de plus en plus comme un facteur limitant au développement de certaines communes.

4.3. Les composantes de la stratégie

4.3.1. Un objectif de résultat : l'atteinte du bon état

Le guide méthodologique précise que la construction des scénarios et de la stratégie doit se faire autour « des « majeures » qui sont les priorités spontanées et non concertées des acteurs ». Ce terme de priorités spontanées correspond à des orientations ou des objectifs considérés comme prioritaires.

Dans la phase diagnostic, les acteurs ont défini ensemble les enjeux du SAGE :

✕ Gérer quantitativement la ressource

La nappe de Beauce joue un rôle essentiel sur le territoire du SAGE. En période normale elle garantit les besoins en eau pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation, l'industrie et alimente les cours d'eau. Mais en période de sécheresse des conflits d'usage peuvent apparaître. Dès 1997 une réflexion a été engagée pour mettre en place une gestion équilibrée de la ressource entre les usages en cas de crise. Un premier dispositif de gestion volumétrique a été élaboré. Il s'agit maintenant de l'adapter précisément au contexte de la Beauce pour garantir cet équilibre.

✕ Assurer durablement la qualité de la ressource

La qualité de l'eau est apparue comme un enjeu majeur pour les acteurs du SAGE. L'objectif est d'aboutir à une diminution de la teneur en polluants dans l'eau et à préserver cette ressource contre toute pollution, de façon notamment à protéger l'alimentation en eau potable.

✕ Prévenir et gérer les risques notamment d'inondation

Diminuer l'exposition au risque, gérer les ruissellements et les capacités de rétention sont les buts à poursuivre afin de limiter le risque inondation qui touche un certain nombre de communes du domaine du SAGE.

✕ Protéger le milieu naturel et la valeur biologique des sols agricoles

Au-delà des zones protégées réglementairement, d'autres milieux naturels présentent des potentialités, qui doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Compte tenu de l'adoption de la DCE, le SAGE doit donc mettre en œuvre tous les moyens pour répondre à ces quatre enjeux et atteindre le bon état.

Par conséquent, la stratégie s'articulera autour de ces quatre thématiques et concernera les différents usages du territoire en définissant des actions variées et complémentaires spécifiques au contexte de chaque masse d'eau.

4.3.2. Un panel d'actions pour atteindre le bon état

Une liste des actions potentielles à mettre en place pour atteindre le bon état a été définie par l'OIEau, les Agences de l'eau et la Direction de l'eau du MEDD dans le cadre d'un document intitulé Thésaurus National de l'eau. Les commissions géographiques ont évalué l'impact de chaque action sur la qualité des milieux. Chaque action contribue à plus ou moins long terme,

et sous réserve de moyens financiers plus ou moins importants, à l'atteinte du bon état. Cependant, il n'est pas possible d'identifier précisément un groupe d'actions qui permettrait à lui seul d'atteindre le bon état. La CLE a donc construit sa stratégie à partir d'un groupe d'actions le plus élargi possible afin de se donner toutes les chances d'atteindre le bon état :

➤ Des études et l'acquisition de connaissances

Dans la première phase du SAGE un état initial à l'échelle du territoire a été réalisé. Pour mettre en place les actions, par rapport à un contexte local et évaluer leur efficacité en fonction des caractéristiques du terrain, il est nécessaire d'acquérir des connaissances supplémentaires et de mener des études spécifiques ciblées. Le programme d'actions d'études et de connaissances prévoit donc :

- la réalisation d'études thématiques (par exemple : adapter le système de gestion volumétrique au contexte et aux connaissances actuelles et à venir),
- des études visant à une meilleure connaissance du territoire (par exemple : recensement des forages proximaux impactants),
- des études de suivi et de mesures (par exemple : développer le suivi qualitatif et quantitatif des rivières, suivi de l'ensemble des prélèvements). Afin de s'assurer que l'objectif fixé par la DCE puisse être atteint sur toutes les masses d'eau, il est maintenant nécessaire de suivre régulièrement la mise en œuvre des actions engagées afin de les adapter en fonction des résultats obtenus.
- la réalisation d'expérimentations (par exemple : expérimenter des solutions techniques pour abattre les concentrations aux exutoires des zones de drainage).

➤ Des actions de sensibilisation et d'accompagnement

La communication, l'information et la formation sont des mesures d'accompagnement du SAGE obligatoires pour favoriser une prise de conscience de la population et une implication volontaire de l'ensemble des acteurs. Plusieurs initiatives de sensibilisation et de conseils sont déjà conduites sur le territoire du SAGE Beauce. En particulier plusieurs campagnes importantes sont menées auprès des agriculteurs (Fertimieux, Irrimieux et Phytomieux). Elles sont fondées sur le volontariat et visent à :

- mieux gérer l'utilisation des ressources en eau
- limiter la pression de l'agriculture sur la qualité des eaux souterraines et superficielles grâce aux pratiques agricoles reconnues qui sont la fertilisation raisonnée avec un couvert automnal des sols quand c'est nécessaire (CIPAN, repousses) une protection phytosanitaires raisonnée et une prise de conscience de l'impact des pollutions ponctuelles.

Pour répondre à l'objectif d'atteinte du bon état, il est impératif d'intensifier ces actions de sensibilisation et de toucher un panel de maîtres d'ouvrages et d'usagers le plus large possible pour induire de réels changements de pratiques sur le long terme. Les actions de sensibilisation à mener peuvent être de différents types : réalisation de brochures, envoi de mails, organisation de réunions d'informations, accompagnement, formations individuelles ou collectives, suivi personnalisé... Pour une plus grande efficacité elles doivent s'appuyer sur les initiatives locales déjà menées.

➤ Des actions d'aménagement et de gestion

Un certain nombre d'actions d'aménagement et de gestion ont été identifiées :

- ✗ parce qu'elles peuvent apporter des résultats rapidement comme la suppression d'ouvrages hydrauliques, la mise en conformité des installations d'assainissement,
- ✗ parce qu'elles peuvent permettre de réduire directement les pressions anthropiques sur le milieu comme par exemple la mise en place de nouvelles techniques de production, le développement de nouvelles pratiques agricoles (utilisation de pulvérisateurs avec un volume de cuve minimum, implantation de CIPAN).¹

La mise en œuvre de ces actions est toutefois conditionnée par l'identification de porteurs de projets. Dans le cas des actions concernant la préservation des milieux naturels, les actions seront le plus souvent portées par les syndicats de rivière si les syndicats possèdent une DIG (Déclaration d'Intérêt Général). *Les porteurs de projets peuvent par contre être plus difficiles à identifier par exemple dans le cas de la sécurisation des captages abandonnés.* Un ensemble d'actions d'aménagement et de gestion seront engagées sur les quatre enjeux.

➤ Des actions d'orientation territoriale

Une des conditions de réussite de la stratégie est l'instauration au niveau territorial d'orientations partagées, afin qu'une direction commune soit poursuivie par l'ensemble des acteurs. Ces orientations ont été intégrées au programme de mesure et concernent par exemple des orientations qui devront être suivies sur l'ensemble du territoire, et dont découleront les politiques territoriales ainsi que des actions de promotion ou d'encouragement à la mise en œuvre de nouvelles pratiques.

A titre d'exemple, il est inscrit dans le programme d'actions : définir l'AEP comme usage prioritaire pour la nappe captive, promouvoir et inciter la mise en place de systèmes moins consommateurs d'eau dans les ICPE ou favoriser la mise en place de pulvérisateurs et d'aires étanches dédiées au remplissage dans les communes.

¹ Actuellement les pratiques agricoles reconnues sont la fertilisation raisonnée avec un couvert automnal des sols quand c'est nécessaire (CIPAN, repousses) une protection phytosanitaire raisonnée et une prise de conscience de l'impact des pollutions ponctuelles.

4.3.3. Une implication de l'ensemble des acteurs

La CLE souhaite s'appuyer sur les acteurs locaux moteurs du territoire pour s'inscrire dans une démarche cohérente et efficiente. Elle compte sur la mobilisation, l'implication de l'ensemble des acteurs locaux et la solidarité entre eux.

➤ Les collectivités

Les collectivités jouent un rôle majeur dans la gestion de l'eau et leur volonté de se mobiliser a été identifiée. Un ensemble d'actions permettant de limiter les apports diffus et ponctuels en provenance des collectivités est prévu. Il s'agit de réduire les apports² en phytosanitaires, et les apports de l'assainissement collectif et autonome.

En outre les collectivités jouent un rôle majeur dans la sécurisation des captages d'alimentation en eau potable, la préservation du milieu naturel, la protection des habitants vis-à-vis du risque inondation. Elles seront donc aussi sollicitées pour agir dans ces différents domaines.

Les collectivités jugent toutefois qu'elles ne disposent pas des connaissances nécessaires pour s'engager dans un processus de développement durable. Par conséquent un premier panel d'actions qui concerne la formation individuelle ou collective et la sensibilisation des agents sera donc engagé en complément. Il permet dans le long terme d'impulser un changement dans les pratiques et les politiques des collectivités.

➤ Les particuliers

L'implication des particuliers est indispensable notamment en ce qui concerne la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, la mise aux normes de l'assainissement autonome, la gestion des berges et la protection des zones humides. Cette catégorie d'acteurs étant difficilement mobilisable massivement pour la mise en place d'actions communes, il est envisagé de constituer des regroupements de particuliers autour d'actions collectives, comme par exemple la constitution d'associations de riverains pour l'entretien des berges.

Les actions retenues pour agir directement sur les particuliers sont principalement des actions de sensibilisation et d'information par le biais de la distribution de brochures pédagogiques.

➤ Les associations de protection de l'environnement

Les associations de protection de l'environnement constituent un relais essentiel vis-à-vis de l'ensemble des acteurs. Elles seront associées à la phase de mise en œuvre du SAGE et seront sollicitées pour participer à la mise en place d'actions de sensibilisation.

² Les apports de l'agriculture correspondent aux quantités d'intrants apportées aux cultures tandis que les rejets correspondent aux quantités non consommées par les plantes qui sont retrouvées dans les eaux superficielles ou souterraines.

➤ Les services d'équipements (SNCF, DDE ...)

Le SAGE met l'accent sur les actions de sensibilisation et de formation auprès des services d'équipement en particulier pour les inciter à supprimer l'usage des produits phytosanitaires sur les surfaces imperméabilisées en bordure de rivières.

➤ Les industriels

Au niveau administratif, il existe deux types d'industries : les installations classées qui sont soumises à autorisation ou à déclaration et les installations non classées.

En ce qui concerne les installations classées, elles font l'objet de prescriptions visant la prévention des nuisances et des risques. Des inspections in situ sont réalisées par la DRIRE afin de vérifier l'application des prescriptions par les industriels. En outre, une action nationale (déclinée au niveau régional) portant sur les rejets de substances toxiques des installations classées est engagée. Elle aboutira à la surveillance des rejets sur un nombre limité de substances définies par secteur d'activité, à la détermination de valeurs limites d'émissions puis à la définition d'objectifs de réduction voire de suppression des rejets de ces substances. Par ailleurs depuis 2004, toute autorisation nouvelle ou arrêté de prescriptions portant sur des installations classées utilisant de l'eau ou rejetant des liquides, prend en compte des dispositions visant à préserver la ressource en eau.

Les installations classées sont d'ores et déjà très mobilisées dans la réduction de leurs impacts sur l'environnement. Mais la CLE souhaite aller plus loin en menant des actions de sensibilisation auprès des industries classées en complément du rôle de contrôle assuré par l'Etat. Elle envisage en outre d'étendre ces actions à tous les types d'industries quels que soient leur taille, leur impact sur le milieu et leur statut administratif (installations classées (IC) soumises à autorisation (A) ou à déclaration (D), établissements non classés, artisans ...) afin d'obtenir une mobilisation maximale. Les industriels seront tout particulièrement sollicités pour engager dans la mesure du possible des évolutions dans leur mode de production afin de limiter l'utilisation et le rejet de substances toxiques et indésirables. Ils participeront de surcroît à l'effort général mené en faveur d'une limitation des prélèvements d'eau.

✕ Les agriculteurs

Tout au long de la réalisation du SAGE la profession agricole s'est mobilisée et a participé activement au processus de réflexion sur le programme d'actions. C'est donc en concertation avec la profession agricole que la faisabilité des actions a été évaluée. Ces actions visent une amélioration conjuguée des eaux de surface à court terme et des eaux souterraines à long terme. Les actions retenues concernent :

- L'intensification des actions de sensibilisation, de formation pour favoriser un changement de pratique et tendre vers une agriculture prenant mieux en compte la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- la généralisation de l'utilisation de techniques permettant de mieux maîtriser les rejets ponctuels et permanents sur le milieu : par exemple promouvoir la mise en place de bandes enherbées aux abords des fossés identifiés,
- Une plus grande implication dans la gestion quantitative de la ressource (gestion collective de la ressource, déplacements des forages impactants,...)

4.3.4. Des actions dans le court et le long terme

La stratégie est basée sur un programme d'actions global dans une démarche de résultats à court, moyen et long terme.

En ce qui concerne l'amélioration de la qualité des eaux superficielles, plusieurs actions curatives peuvent être mises en œuvre en vue d'obtenir des améliorations dans le court terme. A titre d'exemple les actions de restauration de l'hydro-morphologie des cours d'eau ou de suppression de rejets ponctuels impactants, ont des résultats visibles immédiats. Ce type d'actions est d'autant plus utile qu'il permet de faire prendre conscience de l'intérêt des mesures proposées par le SAGE.

A l'inverse les actions visant une amélioration de la qualité des eaux souterraines auront, du fait de l'inertie des phénomènes de migration des polluants vers la nappe, des résultats visibles à long terme. De même toutes les actions de sensibilisation visant un changement des pratiques auront des résultats sur la durée.

5. Priorités d'actions de la stratégie retenue par la CLE

Dans ce chapitre sont présentées, pour chaque enjeu, de façon synthétique, les priorités d'actions examinées et retenues par le comité de pilotage au cours des différentes réunions.

Toutes les actions seront détaillées dans la phase finale d'élaboration du SAGE (Phase de rédaction des produits du SAGE).

5.1. « Gérer quantitativement la ressource »

5.1.1. Pourquoi cet enjeu

La nappe de la Beauce est l'un des complexes aquifères les plus puissants de France : il s'étend sur près de 9 000 km² et a une capacité de stockage évaluée à 20 milliards de mètres cubes. Elle joue un rôle essentiel sur le territoire de Beauce. Elle assure l'alimentation en eau potable, le maintien des débits dans les cours d'eau, l'irrigation pour l'agriculture, les besoins en eau des industriels.

Le développement des activités humaines, la préservation des milieux naturels sur le territoire Beauce et l'atteinte du bon état quantitatif de la ressource souterraine en eau sont conditionnés par une gestion quantitative équilibrée et globale de la ressource souterraine en eau.

En fonctionnement normal la ressource en eau est suffisante pour satisfaire les différents usages de l'eau sans compromettre la protection du milieu naturel. Mais en période de sécheresse et de piézométrie basse, les activités économiques et le fonctionnement du milieu naturel peuvent être compromis. Un certain nombre de contraintes réglementaires, économiques et environnementales doivent donc être respectées :

✘ Les contraintes réglementaires

- La loi sur l'eau de 1992 a fixé le principe d'une gestion équilibrée de la ressource entre milieux et usages. Elle donne la possibilité aux préfets de prendre des mesures de limitation des usages en période de sécheresse.
- La loi sur l'eau a conduit à classer en zone de répartition des eaux (ZRE) les bassins superficiels et les aquifères en déséquilibre structurel où le contrôle des prélèvements est renforcé. Les ZRE sont des zones où il existe un déséquilibre entre la ressource en eau et les usages de l'eau. L'ensemble de la nappe de Beauce est classée en ZRE. Tout prélèvement nouveau est donc soumis à l'appréciation de l'administration et les prélèvements supplémentaires sont pris sur un volume global constant.

- Les SDAGE fixent pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ils imposent la définition d'un débit de crise.
- ✕ Les contraintes économiques et environnementales
 - Pour maintenir l'économie du pays, les besoins en eau pour l'irrigation, l'industrie, l'AEP mais aussi les activités de loisirs liées à l'eau doivent être satisfaits.
 - La majeure partie des cours d'eau a un régime hydrologique largement influencé par la nappe. Le niveau de la nappe conditionne donc les débits dans les cours d'eau et par voie de conséquence leur état écologique.

5.1.2. Le programme d'actions « gestion quantitative de la ressource »

Le programme d'actions concerne les volets suivants :

- ✕ La répartition des consommations d'eau suivant les usages,
- ✕ La maîtrise des consommations d'eau de l'agriculture,
- ✕ La maîtrise des consommations d'eau de l'AEP,
- ✕ La maîtriser les consommations d'eau des industriels,
- ✕ La limitation de l'impact des prélèvements sur les cours d'eau.

La carte de localisation des secteurs prioritaires est présentée en chapitre Erreur ! Source du renvoi introuvable..

a. Répartition des consommations d'eau suivant les usages

La CLE a souhaité, à travers ce premier objectif, réaffirmer sa volonté d'une participation solidaire et globale de tous les acteurs du territoire.

Dès 1994, un dispositif de limitation des prélèvements a été mis en place. Ce système de gestion a d'ores et déjà apporté des avancées considérables en ce qui concerne la maîtrise des prélèvements agricoles. Après plusieurs années de gestion collective, un bilan de ce système a été effectué. Plusieurs pistes d'amélioration ont été dégagées, parmi lesquelles les actions 2, 3 et 4 dont le contenu plus précis sera détaillé dans la phase finale de rédaction des produits du SAGE. Il doit maintenant être étendu à l'ensemble des usages et être affiné par rapport aux contextes hydrogéologiques locaux et aux possibilités de prélèvements dans la nappe.

<i>Objectif : Assurer l'équilibre de la nappe de Beauce et le bon état quantitatif des eaux souterraines et superficielles</i>	
<i>Sous-objectifs : Répartition des consommations d'eau suivant les usages</i>	
N°	Mesures
1	Définir des règles de répartition pour les collectivités, les industriels et l'agriculture
2	Adapter le système de gestion volumétrique au contexte et aux connaissances actuelles et à venir : régionaliser la gestion volumétrique agricole en distinguant 3 secteurs : Beauce centrale, Beauce blésoise et Montargois-bassin du Fusain
3	Adapter le système de gestion volumétrique au contexte et aux connaissances actuelles et à venir : définir pour chaque secteur géographique, un indicateur de niveau de nappe et un niveau de crise piézométrique
4	Adapter le système de gestion volumétrique au contexte et aux connaissances actuelles : fixer le volume prélevable par an pour l'irrigation (lorsque le niveau de la nappe est supérieur au premier niveau de gestion) à 420 Mm3 pour l'ensemble de la nappe de Beauce
5	Recenser les usages associés à la nappe captive (sous la forêt d'Orléans)
6	Définir un volume global prélevable pour la nappe captive
7	Définir l'AEP comme usage prioritaire pour la nappe captive
8	Connaissance (recensement) et suivi de l'ensemble des prélèvements (agricoles, industriels, AEP, golfs et activités de loisirs) et développement d'un outil de gestion des informations collectées.
9	Définir un réseau de points nodaux associés à des débits de crise et à des seuils de gestion pour la gestion quantitative des eaux superficielles

b. Maîtriser les consommations d'eau de l'agriculture

L'irrigation est, sur le territoire du SAGE, l'usage le plus consommateur d'eau, compte tenu de l'importance des surfaces irriguées (23 % de la SAU totale du domaine du SAGE en 2000). Si les volumes prélevables compatibles avec l'équilibre de la nappe sont aujourd'hui définis dans le cadre du système de gestion volumétrique, une réflexion pourrait être menée pour certaines exploitations sur la mise en place de pratiques culturales moins consommatrices d'eau, ce qui implique des actions d'information et de sensibilisation auprès des irrigants. Ces actions doivent être appliquées sur tout le périmètre sans distinction de secteur.

<i>Objectif : Assurer l'équilibre de la nappe de Beauce et le bon état quantitatif des eaux souterraines et superficielles</i>	
<i>Sous-objectifs : Maîtriser les consommations d'eau de l'agriculture</i>	
N°	Mesures
10	Assurer un niveau d'information minimum auprès des irrigants concernés par le système de gestion volumétrique
11	Former et informer les agriculteurs sur les techniques d'irrigation ou les cultures moins consommatrices d'eau
12	Mettre en place de techniques moins consommatrices d'eau
13	Favoriser la diminution des surfaces de cultures irriguées

c. Limitier l'impact des prélèvements sur les cours d'eau,

Sur le territoire du SAGE, les prélèvements agricoles pour l'irrigation sont en majorité d'origine souterraine. Suivant l'emplacement des forages et le contexte hydrogéologique, les prélèvements peuvent avoir une incidence directe sur le débit du cours d'eau à proximité. Le déplacement de certains forages dits « forages proximaux impactants » à l'échelle d'un bassin versant, aura un impact sensible sur le fonctionnement hydrologique du cours d'eau concerné. Une classification en trois catégories permet de hiérarchiser les priorités d'intervention dans ce domaine :

- ✗ impact notable (cours d'eau sur lesquels des forages proximaux ont été identifiés comme ayant un impact notable sur le débit cours d'eau) : Juine amont, Essonne amont, Œuf, Rimarde, Aigre, Mauves, Fusain, Bezonde, Huillard, Puiseaux, Vernisson, Bionne, Bonnée, Cisse
- ✗ impact à préciser (cours d'eau qui semblent être impactés par certains forages proximaux, mais dont l'impact n'a pas été précisé) : Conie, Voise, Rémarde, Houzée, Réveillon
- ✗ pas d'impact notable identifié (cours d'eau qui ne sont a priori pas impactés par des forages proximaux): Orge, Juine aval, Essonne aval, Ecole

<i>Objectif : Assurer l'équilibre de la nappe de Beauce et le bon état quantitatif des eaux souterraines et superficielles</i>	
<i>Sous-objectifs : Limiter l'impact des prélèvements sur les cours d'eau</i>	
N°	Mesures
14	Recenser les forages proximaux susceptibles d'avoir des incidences importantes sur le débit du cours d'eau
15	Evaluer et hiérarchiser l'incidence des forages recensés
16	Mettre en place des solutions alternatives: Déplacer les forages proximaux ayant une incidence importante sur le débit du cours d'eau ou recherche de ressources de substitution

d. Maîtriser les consommations d'eau de l'AEP

La maîtrise des consommations d'eau de l'AEP passera par une plus grande information des collectivités et des particuliers, des grands postes de consommation tels que les golfs ou les installations de loisirs et un recensement des fuites sur les réseaux d'adduction. Ces prélèvements ayant un impact sur la nappe quelle que soit leur localisation, elles sont donc appliquées à l'ensemble du territoire.

<i>Objectif : Assurer l'équilibre de la nappe de Beauce et le bon état quantitatif des eaux souterraines et superficielles</i>	
<i>Sous-objectifs : Maîtriser les consommations d'eau de l'AEP</i>	
N°	Mesures
17	Informar les communes, des gestionnaires d'équipements publics ou d'espaces verts, etc., et plus largement du grand public sur les pratiques permettant une utilisation plus économe de l'eau
18	Favoriser les actions pour diminuer les consommations d'eau (récupération eaux de pluie, ...)
19	Recenser et réduire les fuites AEP
20	Demander la réalisation de SDAEP dans chaque département (bilans et perspectives de l'alimentation en eau potable (quantitatif, qualitatif), évaluation des besoins à court terme, moyen terme, long terme en fonction des ressources disponibles et de leurs évolutions)

e. Maîtriser les consommations d'eau de l'industrie

Depuis 2004, au niveau national une action de diagnostic et de limitation des prélèvements des installations classées a été réalisée par la DRIRE. Elle a permis la définition d'actions pérennes ou ponctuelles de limitation de prélèvements en cas de crise climatique. Toute autorisation nouvelle ou arrêté de prescriptions prend maintenant en compte des dispositions visant à préserver la ressource en eau. Par ailleurs la DRIRE Centre a mené une campagne de suivi et d'aide auprès des industriels importants, qui a conduit à la mise en place d'aménagements durables pour optimiser les prélèvements et d'aménagements pouvant être activés en cas de crise climatique grave. Il s'agit d'étendre les efforts à l'ensemble des entreprises quelle que soit leur taille et leur situation administrative. Une sensibilisation accrue et une intensification de ce type d'actions d'accompagnement sur tout le territoire permettra d'impliquer l'ensemble des industriels et de compléter les résultats déjà obtenus.

<i>Objectif : Assurer l'équilibre de la nappe de Beauce et le bon état quantitatif des eaux souterraines et superficielles</i>	
<i>Sous-objectifs : Maîtriser les consommations d'eau des industriels</i>	
N°	Mesures
21	Définir des principes de maîtrise de l'eau
22	Former et informer les ICPE à la mise en place de techniques de réduction de consommation d'eau
23	Promouvoir et inciter la mise en place de systèmes moins consommateurs d'eau dans les ICPE
24	Former et informer les entreprises non ICPE sur les techniques de réduction de la consommation d'eau
25	Promouvoir et inciter la mise en place de systèmes moins consommateurs d'eau dans les entreprises non ICPE
26	Promouvoir la mise en place de bassins de rétention et la valorisation des effluents
27	Promouvoir le recyclage de l'eau, la collecte et la valorisation des eaux pluviales

5.2. « Assurer durablement la qualité de la ressource » - eaux souterraines

5.2.1. Pourquoi cet enjeu

La qualité de l'eau de la nappe de Beauce est aujourd'hui dégradée par la présence de plusieurs polluants anthropiques, en particulier les nitrates et les produits phytosanitaires ou les substances chimiques, qui peuvent atteindre les niveaux aquifères vulnérables c'est-à-dire non ou mal protégés par une couche géologique imperméable.

La dégradation de la qualité de la nappe peut compromettre l'utilisation des captages d'alimentation en eau potable ce qui conduit soit à l'abandon des captages, soit quand c'est possible à la création de forages plus profonds ou la mise en place de traitements plus poussés donc plus coûteux. Il existe actuellement 481 captages en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE (Source : DDASS données de 2006).

L'amélioration de la qualité des eaux souterraines permettra par ailleurs de réduire les concentrations en nitrates et produits phytosanitaires mesurés dans certains cours d'eau exutoires de la nappe, situés dans les secteurs les plus pollués.

La CLE souhaite faire des efforts particuliers à l'échelle des bassins d'alimentation des captages stratégiques³ définis dans les SDAGEs. Les actions envisagées sont destinées à reconquérir la qualité des ressources en eau prélevées par les captages d'eau potable, d'une part par le recensement et la sécurisation (fermeture ou mise aux normes) des captages pouvant générer des transferts de pollution vers les couches plus profondes et d'autre part par

³ Les captages stratégiques sont en cours de définition

des actions visant à limiter les pollutions diffuses. En effet chaque captage possède un secteur d'alimentation dont la superficie dépend de la géologie du secteur. Cette zone est appelée « bassin d'alimentation de captage (BAC) ». Elle peut être plus étendue que le périmètre de protection des captages, défini en priorité pour réduire les risques de pollution ponctuelle. Depuis la loi sur l'eau, il est prévu que le préfet établisse un programme d'actions dans les BAC, définissant les mesures à promouvoir par les propriétaires et les exploitants (décret 2007-882).

5.2.2. Le programme d'actions « assurer durablement la qualité de la ressource en eau souterraine »

Etant donnée l'inertie des phénomènes de transfert des polluants dans la nappe, les actions mises en œuvre n'auront d'effets que sur le long terme. Il est donc essentiel d'induire dès-à-présent des modifications dans les pratiques des différents acteurs du territoire pour limiter les risques de pollutions diffuses et ponctuelles de la nappe. Différents volets ont été identifiés :

- ✗ sécuriser les captages,
- ✗ limiter les apports diffus de l'agriculture au milieu,
- ✗ limiter les apports ponctuels de l'agriculture,
- ✗ limiter les apports des collectivités,
- ✗ limiter les apports des particuliers,
- ✗ limiter les apports des industriels,
- ✗ limiter les pollutions induites par l'ANC non conformes et les STEP qui s'infiltrent directement dans la nappe,
- ✗ limiter les pollutions induites par les sites pollués ou potentiellement pollués.

La carte de localisation des secteurs prioritaires est présentée en chapitre Erreur ! Source du renvoi introuvable..

a. Sécuriser les captages

Les particuliers, les agriculteurs et les collectivités possèdent des puits ou des forages, qui peuvent être mal réalisés, abandonnés, non sécurisés, ou mal entretenus. Ils mettent alors en relation différentes couches de nappes et réduisent les potentialités de protection naturelle des couches les plus profondes de la nappe. Ces puits n'ont jamais fait l'objet d'un recensement exhaustif et les collectivités et les particuliers sont peu sensibilisés à cette problématique. Des actions ciblées doivent donc être engagées dans ce sens.

<i>Objectif : Sécuriser les captages</i>	
N°	Mesures
28	Sensibiliser à la nécessité de sécuriser les forages de géothermie
29	Sensibiliser les communes à la sécurisation des captages AEP
30	Recenser les puits et forages (des collectivités et des particuliers) et analyser le risque de pollution de la ressource en eau
31	Sécuriser les puits et les forages les plus impactants (cf. action 30)
32	Sécuriser les captages abandonnés dans les BAC stratégiques identifiés dans les SDAGE en priorité
33	Sécuriser les captages de secours dans les BAC stratégiques identifiés dans les SDAGE en priorité
34	Dans les périmètres rapprochés des captages, contractualisation d'une culture dédiée qui répond aux préoccupations du territoire
35	Définir les bassins d'alimentation des captages (BAC) AEP et sectoriser ces BAC en fonction de leur vulnérabilité aux pollutions diffuses

b. limiter les apports diffus de l'agriculture

Les excès de nitrates et de phytosanitaires apportés par l'agriculture constituent une des causes principale de pollution diffuse de la nappe. Les agriculteurs conscients de l'impact de leurs pratiques culturales sur la qualité des eaux souterraines ont déjà fait évoluer leurs pratiques par exemple en mettant en place la fertilisation raisonnée. La CLE souhaite compléter les actions mises en œuvre en insistant sur la nécessité d'aller plus loin sur tout le territoire et en facilitant l'évolution vers une agriculture durable dans les secteurs les plus sensibles : les BAC stratégiques identifiés dans les SDAGE.

<i>Objectif : Limiter les apports diffus de l'agriculture</i>	
<i>Sous objectif : Améliorer les pratiques de fertilisation</i>	
N°	Mesures
36	Former et informer les agriculteurs sur l'agriculture durable, raisonnée et biologique prioritairement dans les BAC stratégiques identifiés dans les SDAGE
37	Accompagner les agriculteurs sur des secteurs pilotes prioritairement dans les BAC stratégiques identifiés dans les SDAGE
38	Faciliter l'évolution vers l'agriculture durable (travail sur les rotations, évolution des techniques culturales, lutte biologique, enregistrement des pratiques agricoles, ...),
39	Favoriser la qualification à l'agriculture raisonnée, le développement de l'agriculture durable et la conversion à l'agriculture biologique

<i>Objectif : Limiter les apports diffus de l'agriculture</i>	
<i>Sous objectif : Améliorer les pratiques de fertilisation</i>	
N°	Mesures
40	Former et informer les agriculteurs sur les bonnes pratiques de fertilisation notamment azotée
41	Accompagner les agriculteurs et organismes commercialisant et assurant un conseil sur les produits phytosanitaires dans la mise en place des bonnes pratiques de fertilisation notamment azotée
42	Généralisation de la fertilisation raisonnée (mesure de reliquats en sortie d'hiver)
43	Tendre vers une couverture maximale des sols nus en automne (CIPAN ou cultures d'automne)
44	Implantation de CIPAN et réalisation de bilan post-récolte
45	Recherche d'accompagnement et de cohérence technique et financière dans la mise en place de CIPAN
46	Favoriser la destruction non chimique des CIPAN
47	Adapter les dates de destruction des CIPAN aux contraintes agronomiques et environnementales

<i>Objectif : Limiter les apports diffus de l'agriculture</i>	
<i>Sous objectif : Limiter les apports diffus de phytosanitaires</i>	
N°	Mesures
48	Former et informer les agriculteurs sur les pratiques permettant de limiter leur utilisation de phytosanitaires (ex : pratique permettant de limiter l'utilisation d'herbicides, variétés naturellement résistantes aux maladies et aux ravageurs) et former et informer les agriculteurs et les prescripteurs sur les risques sanitaires et environnementaux encourus
49	Mise en place des pratiques permettant de limiter les apports diffus en phytosanitaires (ex : pratique permettant de limiter l'utilisation d'herbicides, variétés naturellement résistantes aux maladies et aux ravageurs)
50	Informer les coopératives, les prescripteurs, les industries de distribution et de production des phytosanitaires sur la nécessité de limiter l'utilisation et la production des produits phytosanitaires désignés comme les plus dangereux pour l'homme, l'environnement et ayant un fort potentiel de mobilité

c. Limiter les apports ponctuels de l'agriculture

Des pollutions ponctuelles ou accidentelles peuvent se produire lors de la manipulation des produits comme par exemple lors du remplissage des cuves ou de la vidange des fonds de cuve et des eaux de rinçage. Pour limiter ces risques, la CLE prévoit dans un premier temps d'agir à l'échelle des BAC grâce à de la formation et à une aide à l'acquisition de matériels adaptés.

<i>Objectif : Limiter les apports ponctuels de l'agriculture</i>	
<i>Sous objectif : Limiter les apports ponctuels de phytosanitaires</i>	
N°	Mesures
51	Former et informer les agriculteurs sur les pratiques permettant de limiter les pollutions ponctuelles par les phytosanitaires et former et informer les agriculteurs et les prescripteurs sur les risques sanitaires et environnementaux encourus

<i>Objectif : Limiter les apports ponctuels de l'agriculture</i>	
<i>Sous objectif : Limiter les apports ponctuels de phytosanitaires</i>	
N°	Mesures
52	Favoriser l'utilisation de pulvérisateurs avec un volume de fonds de cuve minimum
53	Sécuriser les aires de remplissage et favoriser l'utilisation des cuves de rinçage embarquées
54	Rendre étanche le sol des locaux de stockage des produits phytosanitaires

d. limiter les apports des collectivités, des établissements publics et des particuliers

Le risque le plus important concerne le rejet diffus ou ponctuel de phytosanitaires dans le milieu naturel. La CLE souhaite que les collectivités et les industriels et plus globalement tous les usagers de produits phytosanitaires soient impliqués dans la diminution des quantités rejetées au milieu. Des actions de formation sur les risques et les bonnes pratiques et une aide à l'acquisition de matériels adaptés sont prévues sur tout le territoire.

<i>Objectif : Limiter les apports des collectivités et des établissements publics</i>	
<i>Sous objectif : Limiter les apports diffus de phytosanitaires des collectivités et des établissements publics</i>	
N°	Mesures
55	Aider les communes à réaliser un plan de désherbage communal en favorisant les techniques alternatives
56	Veiller au respect des règles des cahiers des charges pour les ouvrages linéaires (SNCF, DDE, CG, autoroutes,...)
57	Aider l'acquisition du matériel permettant d'utiliser des techniques alternatives (désherbage mécanique ou thermique)
58	Poursuivre la sensibilisation, former les élus et les agents sur les risques et les bonnes pratiques

<i>Objectif : Limiter les apports des collectivités et des établissements publics</i>	
<i>Sous objectif : Limiter les apports ponctuels de phytosanitaires des collectivités et des établissements publics</i>	
N°	Mesures
59	Poursuivre la sensibilisation et former les collectivités et établissements publics aux bonnes pratiques
60	Favoriser la mise en place d'une aire étanche dédiée au remplissage dans les communes

<i>Objectif : Limiter les apports des particuliers</i>	
<i>Sous objectif : Limiter les apports ponctuels de phytosanitaires des collectivités et des établissements publics</i>	
N°	Mesures
61	Sensibiliser et informer les particuliers sur les risques et bonnes pratiques

e. Réduire les pollutions induites par l'ANC non-conforme, les drainages agricoles et les STEP qui s'infiltreraient directement dans la nappe

Objectif : Réduire les pollutions induites par ANC non-conforme, les drainages agricoles et les STEP qui s'infiltreraient directement dans la nappe	
N°	Mesures
62	Limiter les apports de l'ANC : cf actions qualité eaux superficielles
63	Recenser les zones d'engouffrement en nappe des exutoires des drainages agricoles et des STEP et proposer des plans d'actions adaptés pour réduire les pollutions sur ces secteurs

f. Limiter ou supprimer les apports industriels

L'industrie a entrepris depuis de nombreuses années des efforts importants d'équipement (stations d'épuration internes) afin de surveiller et réduire les volumes de polluants rejetés. Ces actions ont porté jusqu'à présent surtout sur les polluants les mieux connus telles que les matières en suspension oxydables. L'action doit maintenant concerner plus particulièrement les 41 substances toxiques définies par la DCE. Ces substances comprennent :

- × 13 substances dangereuses prioritaires et 8 substances de la liste I de la Directive 76/464/CEE (Annexe Erreur ! Source du renvoi introuvable.) dont les rejets doivent être supprimés,
- × 20 substances prioritaires dont les rejets doivent être réduits.

Les émissions et les pertes doivent être arrêtées ou supprimées progressivement dans un délai de 20 ans à partir de la parution de la Directive-fille. Celle-ci est en projet et devrait être adoptée en 2008. Au niveau national, une circulaire a été signée le 7 mai 2007 (Annexe Erreur ! Source du renvoi introuvable.) définissant les "normes de qualité environnementale provisoires (NQEp)" pour les 41 substances. Les objectifs de réduction d'ici à 2015 sont de 50% pour les substances dangereuses prioritaires, 30% pour les substances prioritaires et 10% pour les substances de la liste II, ce qui correspond à une réduction de la moitié des émissions de substances dangereuses prioritaires dont la suppression des rejets doit être effective d'ici 2028.

Les installations classées sont donc directement concernées par ces objectifs de réduction, qui figurent par ailleurs dans le projet de SDAGE.

Les actions proposées par la CLE concernent toutes les entreprises, qu'elles relèvent de la nomenclature ICPE ou non, qu'elles soient ou non raccordées aux réseaux collectifs. Elles regroupent plusieurs types d'actions de la formation/sensibilisation à la substitution de produits dangereux.

Objectif : Limiter ou supprimer les apports industriels	
N°	Mesures
64	Former et informer les industriels utilisant des produits dangereux sur les méthodes de sécurisation des installations de traitement et les zones de stockage
65	Promouvoir et inciter la sécurisation des zones de manipulation, d'utilisation et de stockage des entreprises non ICPE utilisant des produits dangereux
66	Encourager la mise en place d'actions collectives visant à équiper les petites entreprises
67	Promouvoir l'utilisation de produits moins dangereux et la suppression ou la substitution des produits dangereux à la source

g. Réduire les pollutions induites par les sites pollués ou potentiellement pollués

Compte tenu du nombre important de sites pollués ou potentiellement pollués, il est nécessaire de mettre en place un plan d'actions à l'échelle du territoire pour localiser tous les sites (action 69), hiérarchiser les risques qu'ils présentent et définir les objectifs d'interventions adaptées.

Objectif : Réduire les pollutions induites par les sites pollués ou potentiellement pollués	
N°	Mesures
68	Localiser les risques : recenser les anciennes décharges communales recouvertes, les anciennes carrières, les décharges sauvages et les anciens sites industriels ; identifier les propriétaires
69	Après étude préalable (cf action 68), établir des plans d'actions (suivi et/ou réhabilitation si nécessaire, interdiction des constructions, hiérarchisation des interventions, identification des maîtres d'ouvrages,...)

5.3. « Assurer durablement la qualité de la ressource » - eaux superficielles

5.3.1. Pourquoi cet enjeu

Outre l'influence de la nappe (voir chapitre 5.1.2) et de l'hydromorphologie (voir chapitre 5.4.1) le bon état des milieux superficiels est influencé par la qualité des rejets des secteurs urbains, industriels et plus localement agricoles.

5.3.2. Le programme d'actions « assurer durablement la qualité de la ressource en eau superficielle »

Il s'agit donc de limiter l'impact des apports de l'agriculture, de l'industrie, des collectivités et des particuliers. Il s'agit en outre dans la mesure du possible de réduire l'impact de la nappe sur les cours d'eau.

La carte de localisation des secteurs prioritaires est présentée en chapitre Erreur ! Source du renvoi introuvable..

a. les apports de l'agriculture

Les apports agricoles s'effectuent essentiellement de façon diffuse vers les eaux souterraines. Cependant, trois sources de pollution ponctuelles sont identifiées :

- ✗ La fertilisation et l'épandage des phytosanitaires peuvent présenter un risque de pollution ponctuelle accidentelle si ces pratiques sont effectuées à proximité d'un cours d'eau (phénomène de dérive),
- ✗ Dans certains secteurs, le drainage des parcelles agricole collecte les nitrates et les produits phytosanitaires contenus dans le sol et les entraîne vers les cours d'eau où ils sont rejetés de façon concentrée,
- ✗ Les phénomènes de ruissellement, enjeu localisé à quelques secteurs de pente sur le territoire, peuvent également apporter des polluants au cours d'eau si leurs abords ne sont pas aménagés.

Pour limiter ces apports, la CLE envisage de promouvoir auprès des agriculteurs des solutions techniques et des nouvelles pratiques.

<i>Objectif : Limiter les apports de l'agriculture et l'impact du drainage</i>	
N°	Mesures
70	Promouvoir, après évaluation, la mise en place de bandes enherbées aux abords des fossés identifiés par la DDAF
71	Promouvoir des pratiques agricoles limitant l'érosion dans les zones sensibles (le GREPPPE est en cours de réalisation d'une cartographie de la sensibilité des sols à l'infiltration et de la vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère. Cette carte pourra par la suite être utilisée pour définir les secteurs prioritaires)
72	Expérimenter des solutions techniques pour abattre les concentrations aux points de rejets impactants (exutoire des zones de drainage)

b. Limiter les apports des collectivités

- ✗ Limiter les apports des collectivités et des établissements publics en phytosanitaires

Voir chapitre d

<i>Objectif : Limiter les apports des collectivités</i>	
<i>Sous objectif : Limiter les apports des collectivités et des établissements publics en phytosanitaires</i>	
N°	Mesures
73	Former et informer les collectivités et les établissements publics sur la nécessité de limiter l'usage des produits phytosanitaires sur les surfaces imperméabilisées et caniveaux en priorité sur les communes en bordure de cours d'eau
74	Supprimer l'usage des produits phytosanitaires sur les surfaces imperméabilisées en bordure de rivière

c. Limiter les apports des systèmes d'assainissement collectif

L'assainissement relève de la compétence des collectivités. La réglementation qui s'applique découle de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines, qui a imposé des objectifs de collecte et de traitement des eaux usées suivant la taille des agglomérations et la sensibilité de l'écosystème récepteur. Toutes les stations d'épuration doivent traiter les matières en suspension et les matières organiques. Le traitement de l'azote et du phosphore est obligatoire pour les stations de plus de 10 000 équivalents habitants situées dans les zones sensibles à l'eutrophisation. Les projets de SDAGE Seine-Normandie et Loire-Bretagne introduisent l'obligation de traitement de l'azote et du phosphore pour les stations d'épuration dès 2000 Eh.

Malgré le respect de ces exigences, les effluents des stations d'épuration peuvent toutefois altérer la qualité des cours d'eau récepteurs, selon l'importance du rejet, sa nature ou la capacité d'autoépuration du cours d'eau. C'est pourquoi le SAGE vise à aller au-delà de la réglementation et à adapter le traitement des stations d'épuration non pas uniquement en fonction de la taille de la station et du classement de la commune en zone sensible mais aussi en fonction de l'impact de la station sur le milieu récepteur.

Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales constitue un enjeu supplémentaire :

- ✖ la maîtrise des flux s'écoulant vers les réseaux d'assainissement unitaires pourra limiter les surverses vers le cours d'eau par temps de pluie
- ✖ le stockage et la dépollution des eaux pluviales à la source, avant le rejet vers le cours d'eau, permettra de réduire les apports en matières en suspension, en hydrocarbures et en métaux toxiques et limitera le débit de pointe en sortie des réseaux pluviaux, qui peut être responsable des phénomènes d'érosion.

<i>Objectif : Limiter les apports des collectivités</i>	
<i>Sous objectif : Limiter les apports des systèmes d'assainissement collectifs</i>	
N°	Mesures
75	Identifier les STEP impactantes et proposer un plan d'action
76	Favoriser l'amélioration du rendement en qualité. Assurer la fiabilité du système notamment en période d'étiage. Limiter l'impact sur le milieu des stations identifiées précédemment (cf action 75)
77	Informers les collectivités dans la définition des types d'assainissement (ANC, collectif...) et des filières pour la mise en application du zonage
78	Demander la mise en conformité des mauvais branchements collectifs (erreur ou absence de branchement)
79	Généraliser les contrôles de station d'épuration et le contrôle des auto-contrôles
80	Sensibiliser et inciter à l'épandage et au compostage des boues de STEP (développer les techniques permettant d'éliminer les bactéries des boues : chaulage...). Engager une réflexion sur le devenir des boues de STEP (groupe de travail) et favoriser la création d'organismes indépendants

<i>Objectif : Limiter les apports des collectivités</i>	
<i>Sous objectif : Limiter les apports des systèmes d'assainissement collectifs</i>	
N°	Mesures
81	Etendre le traitement de l'azote et du phosphore aux communes de 500 EH à 1000 EH (étudier les conséquences économiques de cette proposition) pour les communes qui déversent dans des rivières sensibles à l'eutrophisation
82	Limiter la charge des réseaux par temps de pluie : mise en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, demander la mise en place d'ouvrages de dépollution ou d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement, ...

d. limiter les apports de l'assainissement non collectif

Dans des zones rurales où l'habitat est dispersé, l'assainissement non collectif est plus approprié que l'assainissement collectif pour des raisons économiques et d'efficacité. Il peut toutefois être source de pollution en cas de mauvais entretien ou de mauvaise adaptation au contexte géologique. La limitation des apports de l'assainissement non collectif s'appliquera en priorité aux communes situées en bord de cours d'eau.

<i>Objectif : Limiter les apports des collectivités</i>	
<i>Sous objectif : Limiter les apports des systèmes d'assainissement non collectifs</i>	
N°	Mesures
83	Identifier les communes ayant un SPANC et les compétences prises pour chaque SPANC
84	Favoriser la création des SPANC avec les compétences d'entretien et de réhabilitation éventuelle des installations anciennes
85	Informers les particuliers sur l'ANC (notamment sur les avantages financiers, les inconvénients)
86	Mettre en conformité les installations d'assainissement autonome en priorité dans les secteurs sensibles (bordure de cours d'eau)

e. limiter les apports des particuliers

Voir chapitre 5.2.1 et 5.2.2, paragraphe d.

<i>Objectif : Limiter les apports des particuliers</i>	
N°	Mesures
87	Former et informer les particuliers sur la nécessité de limiter l'usage des produits phytosanitaires

f. La pollution industrielle

Les rejets industriels, quelle que soit la taille de l'entreprise, sont sous la responsabilité de l'entreprise. Le rejet d'eaux usées industrielles dans le réseau collectif n'est pas systématique et doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation (l'article 133 1-10 du code de la santé

publique), qui depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 26 décembre 2006, est délivrée par le maire ou le président de l'établissement public compétent. Cette autorisation permet de limiter les flux de pollution apportés dans le réseau collectif par l'industriel afin qu'ils soient compatibles avec les capacités de traitement de la STEP. L'autorisation de rejet, de nature réglementaire, assure également la pérennité du respect des normes de rejets.

Bien que les conditions de rejet des installations classées soient définies par la réglementation des ICPE, et étudiées au préalable dans les dossiers de demande d'autorisation pour être adaptées aux capacités de traitement de la STEP réceptrice, les installations classées sont aussi concernées par les autorisations de rejets au titre du code de la santé publique.

Outre cette autorisation, une convention de raccordement peut être passée entre l'industriel, la collectivité et éventuellement la société chargée de la collecte et du traitement des rejets. Cette dernière définit les droits et devoirs de chaque partie et assure la pérennité des engagements pris. La convention de raccordement ne vient qu'en complément de l'autorisation de déversement ; c'est donc un outil efficace de gestion mais n'est pas obligatoire.

Des actions doivent être menées sur l'ensemble du territoire, pour généraliser la signature de conventions, adapter au mieux les autorisations de rejets au type d'effluents rejetés, former et informer les collectivités et les industriels pour réduire les apports au milieu naturel et promouvoir auprès des industriels la mise en place des traitements adaptés.

Objectif : Limiter les apports de l'industrie	
N°	Mesures
88	Informar les collectivités sur leurs obligations en matière d'autorisation de rejet et sur la nécessité d'adapter les autorisations de rejet des entreprises non ICPE au type d'effluent rejeté
89	Adapter les autorisations de rejet des entreprises non ICPE au type d'effluent rejeté
90	Finaliser la signature de conventions de déversement entre les industriels et les gestionnaires des réseaux
91	Améliorer les connaissances sur les pollutions accidentelles (historique des accidents industriels) afin de donner des pistes de réflexion
92	Former et informer les entreprises sur la mise en place de traitements adaptés pour les substances prioritaires
93	Mettre en place des traitements adaptés pour les substances prioritaires
94	Développer l'utilisation de bassin tampon en sortie d'industrie ou tout autre solution technique ou organisationnelle pour éviter le rejet direct en période d'étiage dans les milieux sensibles où la dilution de la charge polluante n'est pas réalisée.
95	Favoriser l'épandage des eaux usées industrielles (et domestiques) lorsque cela est possible
96	Recenser les entreprises inscrites auprès des chambres (CCI et Chambre des métiers et de l'artisanat)

g. limiter l'impact de la nappe sur la qualité de la ressource

Les eaux souterraines, fortement chargées en nitrates dans certains secteurs, apportent une quantité importante de nitrates aux cours d'eau. Ainsi en complément des actions de réduction des concentrations en nitrates dans la nappe (cf. 4.2) dont les effets seront a priori observées à long terme, la création de zones de consommation des nitrates, en aval des zones de résurgence impactantes, pourrait permettre d'améliorer à plus court terme la qualité de certains cours d'eau. Des études techniques et financières devront définir la faisabilité de ces aménagements en fonction des cours d'eau concernés.

Objectif : Limiter l'impact de la nappe sur la qualité de la ressource	
N°	Mesures
97	Abattre les concentrations en aval des points impactants de résurgence de la nappe dans les eaux superficielles. Les études préalables devront vérifier la compatibilité de ces aménagements avec la valeur et les usages écologiques des sites.

5.4. « Protéger les milieux naturels et la valeur biologique des sols agricoles »

5.4.1. Pourquoi cet enjeu

D'importants travaux hydrauliques ont été réalisés au milieu du XX^{ème} siècle, conduisant à de profondes modifications de la morphologie des cours d'eau comme par exemple la rectification des cours d'eau, l'approfondissement des lits mineurs et leur déconnection avec les zones humides associées. Par ailleurs le développement de l'agriculture intensive a engendré une uniformisation du paysage et un appauvrissement de l'écosystème.

Cependant, le territoire du SAGE comporte encore des zones à fort potentiel écologique et des écosystèmes riches et diversifiés comme la vallée de la Conie, de la Cisse, des Mauves, de l'Ecole, de l'Essonne, ou de la Juine. Ces milieux naturels doivent être restaurés et faire l'objet d'une protection adaptée.

L'enjeu est d'atteindre le bon état écologique de préserver et de valoriser le milieu naturel, au-delà des zones protégées réglementairement et de rendre aux cours d'eau et aux zones humides leur rôle hydraulique, épuratoire et écologique

Cet enjeu est d'autant plus ambitieux, qu'il est difficile de trouver des maîtres d'ouvrages puisque la gestion des cours d'eau et des zones humides concerne plusieurs acteurs. La gestion des cours d'eau et des zones humides n'est pas seulement une affaire qui concerne les riverains ou les collectivités. Les agriculteurs ont également affirmé leur souhait de participer à ce type d'action. C'est déjà le cas sur certains secteurs, comme dans le pithiverais ou les agriculteurs participent à des travaux de restauration de l'Oeuf.

5.4.2. Le programme d'actions

Le programme d'actions doit permettre :

- ✘ d'assurer la non-dégradation des milieux préservés,
- ✘ de restaurer les cours d'eau dégradés et atteindre le bon état écologique,
- ✘ d'assurer la continuité biologique et préserver les zones humides,
- ✘ de valoriser le paysage et le patrimoine liés à l'eau.

La carte de localisation des secteurs prioritaires est présentée en chapitre Erreur ! Source du renvoi introuvable..

a. Assurer la non-dégradation des milieux préservés

Cet objectif concerne principalement les cours d'eau déjà en bon état.

Sur les cours d'eau non domaniaux, ce sont les riverains qui doivent assurer le bon écoulement des eaux et entretenir les berges. Deux solutions peuvent être envisagées suivant le contexte :

- ✗ informer les riverains sur leurs obligations et sur les bonnes pratiques
- ✗ aider les collectivités afin qu'elles puissent se substituer aux particuliers grâce à des acquisitions foncières, une plus grande maîtrise de l'occupation du sol ou une contractualisation avec les propriétaires riverains.

<i>Objectif : Assurer la non dégradation des milieux</i>	
<i>Sous-objectif : Limiter voire réduire l'artificialisation des berges et du lit</i>	
N°	Mesures
98	Sensibiliser les propriétaires riverains et les collectivités aux techniques adaptées (entretien, gestion, réhabilitation, ...)
99	Développer la contractualisation avec les propriétaires riverains
100	Développer la maîtrise foncière des bords de cours d'eau fortement dégradés par les collectivités et les associations afin de pouvoir effectuer des travaux de remise en état conséquent quand les autres moyens ont échoué

En ce qui concerne la protection des zones à forte valeur écologique, il est nécessaire dans un premier temps de recenser les secteurs concernés afin ensuite de mettre en place des moyens de protection adaptés.

<i>Objectif : Assurer la non dégradation des milieux</i>	
<i>Sous-objectif : Limiter voire réduire l'artificialisation du lit majeur pour préserver les ripisylves et les espaces de liberté des cours d'eau</i>	
N°	Mesures
101	Maitriser l'occupation du sol grâce aux documents d'urbanisme (PLU notamment)
102	Etablir des règles permettant de limiter (voire interdire) les remblaiements afin de protéger les zones en bordure de cours d'eau (zones humides, ripisylves, espaces de liberté des cours d'eau).

<i>Objectif : Assurer la non dégradation des milieux</i>	
<i>Sous-objectif : protéger les zones à forte valeur écologique (habitats humides ou semi humides)</i>	
N°	Mesures
103	Compléter le recensement des zones humides et des zones à forte valeur écologique
104	Recensement des outils déjà existants (programmes de gestion,...) sur les zones protégées tels que Natura 2000, ENS,...
105	Organiser la protection des zones à forte valeur écologique (recenser les zones à fort intérêt, identifier les menaces de dégradation, faire un état des lieux des pressions existantes ou futures)
106	Mettre en place des moyens de protection adaptés sur les zones définies ci-dessus (plans de gestion)
107	Créer dans chaque département des cellules d'aide technique aux collectivités et étendre leurs missions (aide au recensement et à la gestion des zones à forte valeur écologique)

b. Restaurer les cours d'eau dégradés et atteindre le bon état écologique.

L'état des lieux ainsi que l'analyse des tendances ont mis en évidence la dégradation des milieux aquatiques. L'état de la faune et de la flore aquatiques ainsi que l'hydro-morphologie apparaissent dans l'ensemble perturbés voire dégradés. Depuis quelques années, des projets de restauration ont été lancés sur les rivières du territoire Beauce, mais de nombreux cours d'eau et zones humides doivent encore faire l'objet d'une attention particulière en termes de restauration, d'aménagement et de sensibilisation. Les actions à engager visent donc à atteindre le bon état écologique ainsi que le bon état chimique, grâce notamment à une gestion adaptée et cohérente des habitats rivulaires et aquatiques.

De plus il est indispensable pour atteindre le bon état écologique de mettre en place une gestion réfléchie du débit de la rivière et des prélèvements. Il est donc nécessaire de rapprocher cet objectif avec les objectifs de répartition des consommations suivant les usages et de limitation de l'impact des prélèvements sur les cours d'eau qui font partie intégrante de l'enjeu « gestion quantitative de la ressource ».

Enfin il est essentiel d'améliorer les connaissances du territoire pour estimer correctement la qualité biologique des cours d'eau et cibler au mieux les actions.

<i>Objectif : Atteindre le bon état écologique</i>	
<i>Sous-objectif : Limiter les phénomènes d'eutrophisation</i>	
N°	Mesures
108	Accroître la capacité auto épuratoire des habitats rivulaires et des zones humides
109	Améliorer l'hydro-morphologie : conserver une vitesse d'écoulement minimum (banquettes, gestion collective des ouvrages, suppression des ouvrages, ...)
110	Entretien, conservation ou plantation d'une ripisylve adaptée pour procurer de l'ombrage

<i>Objectif : Atteindre le bon état écologique</i>	
<i>Sous-objectif : Améliorer la connaissance des milieux</i>	
N°	Mesures
111	Développer le suivi qualitatif et quantitatif des rivières notamment pour vérifier l'efficacité des actions

<i>Objectif : Atteindre le bon état écologique</i>	
<i>Sous-objectif : Restaurer les habitats rivulaires</i>	
N°	Mesures
112	Mise en place de programmes de restauration des berges dégradées et de diversification des habitats en utilisant des techniques adaptées, après validation de ces programmes par une commission. Cette commission veillera en particulier au respect de la réglementation

<i>Objectif : Atteindre le bon état écologique</i>	
<i>Sous-objectif : Restaurer les habitats aquatiques pour permettre le développement de la faune aquatique</i>	
N°	Mesures
113	Diversifier les faciès d'écoulement et les habitats aquatiques
114	Limiter l'envasement en diminuant l'apport de matières en suspension (lutte contre l'érosion) et en favorisant la circulation des sédiments
115	Promouvoir la mise en place de zones végétalisées adaptées aux abords des cours d'eau (3 strates de végétation)

<i>Objectif : Atteindre le bon état écologique</i>	
<i>Sous-objectif : Sensibiliser et former aux bonnes pratiques</i>	
N°	Mesures
116	Mener des campagnes de sensibilisation, rédaction d'un cahier des charges ou guide des bonnes pratiques avec rappel des structures gestionnaires et des principaux éléments législatifs

<i>Objectif : Atteindre le bon état écologique</i>	
<i>Sous-objectif : Instaurer une gestion adaptée et cohérente des habitats rivulaires et aquatiques</i>	
N°	Mesures
117	Adapter l'entretien des berges et du lit notamment en conditionnant les aides au respect des milieux
118	Favoriser une gestion globale associant syndicats de rivière, communes riveraines et propriétaires riverains
119	Favoriser le regroupement des propriétaires riverains pour mieux les associer à la gestion des cours d'eau
120	Prévenir et lutter contre la prolifération d'espèces aquatiques invasives (faune et flore)

c. Assurer la continuité biologique et préserver les zones humides

Les zones humides sont des milieux intermédiaires entre le milieu terrestre et le milieu aquatique qui ont au moins une des caractéristiques suivantes : présence d'eau une partie de l'année, présence de sols saturés en eau, présence de végétation hygrophile composée d'espèces adaptées à la submersion ou aux sols saturés d'eau.

Les zones humides jouent un rôle capital pour le fonctionnement global des milieux, en effet :

- ✗ Elles accueillent une grande variété d'espèces végétales et animales spécifiques.
- ✗ Elles ont un rôle épuratoire.
- ✗ Elles participent à la gestion hydraulique des risques d'inondation. Elles ont un rôle de zone d'expansion de crue et régulent le régime des cours d'eau par temps sec.

Ces zones ont été exploitées, drainées, remblayées et déconnectées des cours d'eau. Leur surface globale est en régression constante ce qui a pour conséquence : une dégradation des habitats, une modification du fonctionnement hydraulique des rivières et une perte des fonctionnalités écologiques.

Dans un premier temps pour mieux cibler l'action de restauration et de protection de ces secteurs, il est nécessaire de recenser ces zones humides et de préciser les causes de leur dégradation. La restauration et la protection de ces zones impliquera ensuite des acquisitions de terrains, une sensibilisation forte des propriétaires riverains et des actions d'entretien adaptées. Les collectivités joueront un rôle essentiel dans la mise en œuvre de ces actions puisqu'elles seront les principaux maîtres d'ouvrage dans la protection et la restauration des zones humides.

<i>Objectif : Assurer la continuité biologique et préserver les zones humides</i>	
<i>Sous-objectif : Assurer la continuité biologique longitudinale des cours d'eau</i>	
N°	Mesures
121	Mise en place d'un programme d'effacement, de gestion, d'aménagement, de restauration ou d'amélioration de leur franchissabilité (passes à poissons) des ouvrages hydrauliques après étude (cf. action 140).
122	Information et sensibilisation des propriétaires riverains sur la gestion des ouvrages
123	Identifier les têtes de bassins versants et les chevelus et mettre en place des moyens de protection adaptés
124	Gérer globalement et en cohérence les débits sur l'ensemble du cours d'eau

<i>Objectif : Assurer la continuité biologique et préserver les zones humides</i>	
<i>Sous-objectif : Assurer la continuité biologique latérale des cours d'eau</i>	
N°	Mesures
125	Recenser les annexes hydrauliques et toutes les zones humides du lit majeur (Cf action 103)
126	Reconnexion des annexes hydrauliques avec la rivière après étude
127	Protéger les zones humides existantes pour empêcher leur disparition (éviter la déconnexion (entrée et sortie) et l'assèchement) en les classant en zone inconstructible dans les PLU
128	Définir les règles pour la création de nouveaux plans d'eau de moins de 3ha afin de garantir de bon état quantitatif des cours d'eau
129	Développer la restauration, l'entretien et la gestion des zones humides

d. Aménager la rivière de façon cohérente et réfléchie et valoriser le paysage et le patrimoine liés à l'eau

La phase d'analyse des tendances a mis en évidence qu'à l'horizon 2015 avec la croissance du temps libre, le besoin de nature et le développement d'infrastructures de transport, le nombre de touristes devrait augmenter notamment dans les secteurs comprenant des zones de pêche, des circuits ou des promenades permettant la découverte de la nature. Si le nombre de touristes augmente, il sera nécessaire de protéger les abords des cours d'eau et de préserver le paysage en aménageant des zones adaptées.

<i>Objectif : Aménager la rivière de façon réfléchie et cohérente pour permettre la cohabitation des différents usages de loisir</i>	
N°	Mesures
130	Favoriser l'installation de passes à canoë
131	Favoriser l'aménagement de zones de pêches
132	Favoriser l'installation de zones de baignade

<i>Objectif : Valoriser le paysage et le patrimoine lié à l'eau</i>	
<i>Sous-objectif : Favoriser et encadrer l'accès à la rivière pour limiter les dégradations liées à la surfréquentation</i>	
N°	Mesures
133	Création de chemins balisés
134	Installation de panneaux de sensibilisation

<i>Objectif : Valoriser le paysage et le patrimoine lié à l'eau</i>	
<i>Sous-objectif : Mettre en valeur le paysage</i>	
N°	Mesures
135	Recenser les points noirs paysagers et les paysages remarquables
136	Valoriser les paysages à fort intérêt patrimonial
137	Restaurer les paysages dégradés

5.5. « Prévenir et gérer les risques notamment d'inondation »

5.5.1. Pourquoi cet enjeu

La stratégie de la CLE vise également à ne pas augmenter la vulnérabilité des bassins versants au risque d'inondation en évitant de réaliser de nouvelles constructions dans des zones sensibles.

Certaines zones inondables ont déjà été identifiées dans l'atlas cartographique des zones inondables (la Loire, le Loing, la Seine, le bassin de l'Orge, l'Essonne, la Drouette et l'Eure). Ils font l'objet de plans de prévention des risques inondations (PPRI) déjà réalisés ou en cours d'élaboration.

Hormis ces secteurs à risque, des phénomènes d'inondation plus localisés ont été observés sur le territoire du SAGE, notamment sur la Juine, l'Essonne, la Bionne et la Bezonde. Il convient donc de recenser l'ensemble des secteurs à risque et de mettre en place des actions curatives de protection des lieux habités et des actions préventives pour ne pas aggraver le risque d'inondation. En effet, le scénario tendanciel prévoit un accroissement des zones urbaines, ce qui induirait entre autres une augmentation des zones de ruissellement des eaux pluviales. Le stockage et la régulation des eaux est donc un enjeu pour ne pas aggraver l'exposition aux risques d'inondation sur le territoire du SAGE. Ces mesures doivent s'accompagner d'actions de restauration de l'hydro-morphologie des cours d'eau et d'un entretien adapté afin de garantir le bon écoulement des eaux en cas de crue. Des travaux sur les ouvrages de régulation sont actuellement menés afin de pouvoir réguler au mieux les

futures crues. Ces mesures de protection imposées par la réglementation doivent être poursuivies et intensifiées.

5.5.2. Le programme d'actions

Les actions proposées visent à :

- ✗ gérer les débits de la rivière
- ✗ limiter le ruissellement urbain
- ✗ limiter le ruissellement rural
- ✗ mettre en place des actions curatives pour la protection des biens et des personnes le cas échéant

La carte de localisation des secteurs prioritaires est présentée en chapitre Erreur ! Source du renvoi introuvable..

a. Gérer les débits de la rivière

- ✗ Réglementer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques

La phase d'état des lieux a mis en évidence la présence d'un certain nombre d'ouvrages hydrauliques hérités du passé tels que des vannages de moulins, des seuils. Lorsqu'ils sont en mauvais état ou qu'ils sont mal gérés hydrauliquement, ces ouvrages peuvent être à l'origine d'inondations et d'étiages sévères dans certains biefs, pouvant conduire à la rupture d'écoulement avec des conséquences graves sur les milieux. Par conséquent il est indispensable de réglementer leur fonctionnement.

<i>Objectif : Gérer les débits des rivières</i>	
<i>Sous-objectif : Réglementer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques</i>	
N°	Mesures
138	Recenser tous les ouvrages et leur fonction (nature, état de fonctionnement, statut juridique, modalité de gestion,...)
139	Vérifier l'usage de chaque ouvrage (diagnostic)
140	Restaurer, gérer aménager ou effacer les ouvrages (après diagnostic), (cf. action 121)
141	Surveiller le fonctionnement de l'ensemble des ouvrages et développer une gestion cohérente et concertée des ouvrages (Maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée)

- ✗ Respecter et ralentir la dynamique des cours d'eau

Les travaux hydrauliques, l'entretien non adapté des cours d'eau et des berges ainsi que la suppression des zones humides a conduit à une réduction des zones naturelles d'expansion des crues. Au fur et à mesure, les aléas se sont concentrés sur des espaces réduits et les conséquences des inondations se sont aggravées. La réduction des risques inondations passe

donc par l'entretien des cours d'eau, la reconquête de nouvelles zones d'expansion de crues et le maintien des zones actuelles. Ces actions seront menées en priorité sur les cours d'eau situés dans les bassins versant avec risque d'inondation.

<i>Objectif : Gérer les débits des rivières</i>	
<i>Sous-objectif : Respecter la dynamique naturelle pour favoriser les espaces de liberté des cours d'eau</i>	
N°	Mesures
142	Préserver la bonne tenue des berges par le maintien de la végétation rivulaire entretenue
143	Gérer les ouvrages hydrauliques (barrages, vannes, seuils, ...) de façon à ce qu'ils ne constituent pas des obstacles à la circulation de l'eau vers l'aval
144	Supprimer (sans conséquence pour l'aval et l'amont en débit et/ou en niveau d'eau) tout reliquat d'obstacle en lit mineur limitant la capacité à plein bord du cours d'eau

<i>Objectif : Gérer les débits des rivières</i>	
<i>Sous-objectif : Ralentir la dynamique des crues</i>	
N°	Mesures
145	Recenser les zones naturelles d'expansion (zones annexes et connexes) des crues pour vérifier leur utilité
146	Restaurer, développer et entretenir des zones naturelles d'expansion des crues reconnues utiles
147	Optimiser la relation des zones d'expansion de crue avec la rivière (entrées-sorties)
148	Protéger les zones de rétentions naturelles existantes

- ✖ Améliorer la connaissance hydrologique des cours d'eau pour l'annonce des crues

La prévision et la gestion des phénomènes comme les inondations passent par une meilleure connaissance des cours d'eau et un suivi régulier des débits des cours d'eau situés dans les bassins versant avec risque d'inondation.

<i>Objectif : Gérer les débits des rivières</i>	
<i>Sous-objectif : Améliorer la connaissance hydrologique des cours d'eau pour l'annonce des crues</i>	
N°	Mesures
149	Développer les réseaux de mesure de débits particulièrement à l'amont des confluences
150	Développer une gestion cohérente et concertée
151	Mettre en place un réseau de piézomètres au niveau des nappes d'accompagnement des cours d'eau

- ✖ Réduire la vulnérabilité en prenant en compte le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme

Des plans de prévention des risques inondation ont été réalisés ou sont en cours de réalisation et couvrent une grande partie des zones définies à risque. Il est toutefois nécessaire de s'assurer qu'ils concernent bien toutes les zones à risques sur le territoire et que les prescriptions sont prises en compte dans les documents d'urbanisme.

<i>Objectif : Limiter l'exposition des habitants au risque inondation</i>	
<i>Sous-objectif : Réduire la vulnérabilité en prenant en compte le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme</i>	
N°	Mesures
152	Identifier les zones inondables par débordements de cours d'eau
153	Terminer et étendre la démarche PPRI sur l'ensemble des zones inondables
154	Prendre en compte les inondations dans la gestion des documents d'urbanisme opérationnels (SCOT, PLU)
155	Interdire les constructions dans le lit majeur des cours d'eau

✘ Anticiper le risque d'inondation

<i>Objectif : Limiter l'exposition des habitants au risque inondation</i>	
<i>Sous-objectif : Anticiper le risque inondation</i>	
N°	Mesures
156	Mettre en place un système d'alerte des crues

✘ Créer une culture du risque inondation

<i>Objectif : Limiter l'exposition des habitants au risque inondation</i>	
<i>Sous-objectif : Créer une culture du risque inondation</i>	
N°	Mesures
157	Sensibiliser la population au risque d'inondation et au nécessaire entretien adapté du lit et des berges pour éviter leur dégradation

b. Limiter le ruissellement urbain

Avec l'accroissement de l'imperméabilisation, la maîtrise du ruissellement urbain devient indispensable. Elle passe par la réalisation de zonages pluviaux dans les documents d'urbanisme et la mise en place de techniques de gestion des eaux pluviales comme le stockage, l'infiltration, ou la régulation. Ces actions seront dans un premier temps mises en œuvre en priorité dans les secteurs avec PPRI ou les secteurs sensibles aux inondations.

<i>Objectif : Limiter l'exposition des habitants au risque inondation</i>	
<i>Sous-objectif : Limiter le ruissellement urbain</i>	
N°	Mesures
158	Réaliser les zonages "eaux pluviales" imposés par la CGCT
159	Entretien des réseaux existants
160	Favoriser l'infiltration ou le stockage (bassin de rétention) à la parcelle privée et publique (existant et futur) après étude hydrogéologique
161	Limiter les surfaces imperméabilisées (constructions privées, collectivités, entreprises, règlement de lotissement) et/ou favoriser la mise en place de bassin de rétention en imposant un débit de fuite

c. Limitier le ruissellement rural

Les pratiques agricoles non adaptées, comme par exemple la suppression des haies, ou la présence de sols nus en hiver, peuvent accélérer le ruissellement des eaux pluviales et être à l'origine d'inondations. Des études spécifiques et la promotion de pratiques adaptées doivent être engagées dans les secteurs avec PPRI ou les secteurs sensibles aux inondations.

Objectif : Prendre des mesures à l'échelle du bassin versant en mettant en place des actions pour réduire le ruissellement rural et urbain	
Sous-objectif : Limiter le ruissellement rural	
N°	Mesures
162	Etude par bassin versant pour identifier les dysfonctionnements et optimiser la gestion des eaux pluviales
163	Campagne de sensibilisation auprès des agriculteurs pour les inciter à recourir aux techniques visant à limiter les ruissellements et l'érosion des sols
164	Créer des zones tampons en bordure des cours d'eau ou de tout fossé du bassin versant
165	Maintenir ou développer des espaces non cultivés moins sensible aux ruissellements (forêt alluviales, prairies de fauche, prairies inondables...)
166	Promouvoir la couverture des sols cultivés en hivers ou le sous-solage
167	En cas de labour, inciter le labour parallèle au cours d'eau (et non perpendiculaire) lorsqu'il y a risque de ruissellement et quand la pente le permet

d. Mettre en place des actions curatives pour la protection des biens et des personnes le cas échéant

Les actions de prévention doivent être accompagnées d'actions à court terme, de protection des habitations existantes.

Objectif : Mettre en place des actions curatives pour la protection des biens et des personnes le cas échéant	
Sous-objectif : Garantir la sécurité des zones habitées vis-à-vis du ruissellement	
N°	Mesures
168	Protéger les zones d'habitations construites dans les axes de ruissellement (vallées sèches en particulier)
169	Maintenir et entretenir les réseaux d'eaux pluviales autour des propriétés riveraines des cours d'eau et des fossés

